

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	23	
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 1 - MODIFICATION DES STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ – Évolution des compétences

#### **M. BOURGUIN expose :**

Le projet d'actualisation des compétences de Mayenne Communauté ci-dessous a été validé par le Conseil communautaire en séance du 20 juin dernier. Il sera soumis sur ces bases à l'avis de chacun des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, une modification des compétences de l'intercommunalité requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai. (L'intérêt communautaire est quant à lui uniquement soumis à délibération du conseil communautaire).

### 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- b. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire

d. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme

## **2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- a. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
- b. Les documents d'urbanisme :
  - le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
  - Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- d. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire
- e. Le développement numérique d'intérêt communautaire

## **3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS**

- a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. La défense contre les inondations
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

**4. CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1° à 3° du ii de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

- a. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
- b. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques

**6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** (assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026) :

- a. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
- b. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif

**7. EAU** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

**8. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

### **8bis. POLITIQUE DE LA VILLE**

- a. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

## **9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

**10. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**11. SANTÉ PUBLIQUE**

- a. Le Contrat Local de Santé
- b. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- c. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

**12. CULTURE**

- a. La lecture publique :
  - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
  - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
  - Réseau lecture
  - La ludothèque Les Dés en Bulles
- b. L'enseignement de la musique et de la danse :
  - Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire
  - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- c. Le cinéma Le Vox à Mayenne
- d. Le musée du Château de Mayenne
- e. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

**13. ENFANCE-JEUNESSE**

- a. Enfance :
  - Le Relais Assistantes Maternelles
  - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- b. La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- c. Jeunesse :
  - La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

**14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ**

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

La formation des élus municipaux et intercommunaux

**16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la nouvelle version des compétences de Mayenne Communauté telle que présentée ci-dessus.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	23	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 2 - MARCHES PUBLICS – Commission Consultative des Services Publics Locaux

#### **M. BOURGUIN expose :**

En vertu de l'article L.1413.1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit effectuer la communication du compte-rendu de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Celle-ci s'est réunie jeudi 13 juin 2019 à 18h30 en mairie pour examiner les points suivants :

- Présentation du rapport annuel 2018 du service des Pompes funèbres
- Présentation du rapport annuel 2018 de la DSP de fourrière automobile
- Présentation du rapport annuel 2018 de la DSP de distribution d'eau potable
- Présentation du rapport annuel 2018 de la DSP de collecte et de traitement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du SP de distribution d'eau potable
- Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du SP de collecte et de traitement des eaux usées

L'avis de la commission est favorable sur chaque rapport et aucune réclamation n'a été portée à ce jour.

***Le Conseil Municipal prend note de l'avis de la commission CCSPL ainsi que des rapports annexés à la présente.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	23	
Contre	0	
Pour	22	
Abstention	1	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 3 - SPORT - Demande de subvention pour le Championnat de France de Canoë-kayak

#### M. REBOURS expose :

Le comité départemental de canoë-kayak organise, du 11 au 14 juillet 2019, les championnats de France de Canoë-Kayak (course en ligne vitesse, paracanoë et minimes des régions) sur le plan d'eau de La Haie Traversaine.

Le comité départemental sollicite la ville de Mayenne pour une subvention pour cette organisation.

**Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité et à main levée (M. MARTINEZ-PEREZ s'étant abstenu), accorde une subvention de 5 000 € au comité départemental de canoë-kayak et inscrit les crédits correspondants à la décision modificative n°2 présentée ce jour.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **4 - SPORT - Soutien à l'organisation d'évènements sportifs**

#### **M. REBOURS expose :**

La commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

##### Subvention à l'association Karaté Club Mayenne

L'association Karaté Club Mayenne a organisé, le 7 avril 2019 une coupe de Karaté Combat à Mayenne. Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association Karaté Club Mayenne.

##### Subvention à l'association Full Contact Mayenne

L'association Full Contact Mayenne a organisé le 9 février 2019, un gala de Full Contact et Kick Boxing. Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'association Full Contact et Kick Boxing.

##### Subvention à l'association Dauphins Mayennais

L'association Dauphins Mayennais a organisé les 18 et 19 mai 2019, une compétition régionale à La Vague. Il est proposé d'accorder une subvention de 700 € à l'association Dauphins Mayennais.

##### Subvention à l'association Mayenne Badminton

L'association Mayenne Badminton a organisé le 30 mars 2019, un tournoi nocturne de badminton à la salle Jules Ferry. Il est proposé d'accorder une subvention de 400 € à l'association Mayenne Badminton.

Subvention à l'association Tennis Club de Mayenne

L'association Tennis Club de Mayenne a organisé du 1er au 17 février 2019, un open national de Tennis à Mayenne. Il est proposé d'accorder une subvention de 1600 € à l'association Tennis Club de Mayenne.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde ces subventions.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	23	
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, M. MORIN, Mmes BEUNEUX, COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, REBOURS, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. EBALE NLO, LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

#### **5 - ASSOCIATION – Comité de la Stèle du camp du Ruchard - Devoir de Mémoire**

#### **Mme CREUSIER expose :**

L'association Comité de la Stèle du camp du Ruchard, « Mémoires des fusillés et Massacrés de Touraine » sollicite la ville de Mayenne. En 1942, ANDRE Robert Paul Alphonse, né à Mayenne le 5 octobre 1905, était fusillé au camp militaire du Ruchard avec 14 autres résistants. En 1982, pour le 40ème anniversaire de ces fusillades une stèle a été érigée dans le camp à la mémoire de ces résistants.

Avec l'usure du temps, il doit être envisagé de remplacer la structure entourant la stèle. C'est pourquoi, l'association sollicite la ville de Mayenne pour une subvention de 100 euros (coût total de la restauration : 9 988.40 €).

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde une subvention d'un montant de 100 euros à l'association Comité de la Stèle du camp du Ruchard,***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	25	
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 27 juin 2019**

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>6 - ASSOCIATION - UCAVM – mise à disposition d'un local</b>
--

#### **M. LAVANDIER expose :**

L'UCAVM sollicite la mise à disposition du local situé Place des Halles pour y installer la sonorisation.

Ce logement accueille régulièrement des stagiaires ou des intervenants culturels en résidence. Aussi, la Municipalité a émis un avis favorable, à condition de permettre la poursuite de ces accueils.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la mise à disposition du local à l'UCAVM à titre gracieux et autorise M. le Maire à signer tout document en ce sens.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	25	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### **7 - SECURITE - CLSPD - Contrat de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles**

#### **M. ORDRONNEAU expose :**

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage. Elles ont appelé une réponse forte des pouvoirs publics et des partenaires de la prévention et de lutte contre ces violences. Dans ce contexte, il est proposé aux communes disposant d'un CLSPD de signer un contrat local de lutte contre les violences, déclinaison du protocole départemental signé fin 2017. Avec les différents partenaires signataires, ce contrat aura pour objectif de :

- Formaliser et renforcer un travail en réseau déjà existant, pour assurer la meilleure prise en charge possible des victimes
- Elaborer des actions et outils pour appuyer ce travail partenarial (formation, outils de communication).

La Préfecture sollicite la nomination d'un référent pour l'animation du contrat local.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, nomme Karine GABORIAUD, Directrice Adjointe du CCAS (actuellement référente technique du CLSPD) et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	25	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>8 - AMENAGEMENT - Projet de rénovation du camping communautaire – Parcelle AH27- Cession à titre gratuit à Mayenne Communauté</b>
--

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Le projet «étude de l'évolution du camping de Mayenne et réalisation des travaux d'aménagement » figure parmi les projets prioritaires de Mayenne Communauté.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions issu de la stratégie tourisme de Mayenne Communauté. Pour une réalisation des travaux courant 2020/2021, la consultation visant à recruter un architecte a été lancée le 9 mai dernier et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué très prochainement.

Les terrains du camping ont fait l'objet d'une mise à disposition de la Ville de Mayenne auprès de la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence tourisme exception faite de la parcelle AH27 comprenant la piscine et le logement de fonction du gardien.



**Compte tenu de l'arrêt de l'activité de la piscine d'été sur ce site et de l'intérêt du bâti pour le réaménagement et la modernisation du camping et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :**

- **cède à titre gratuit à Mayenne Communauté la parcelle AH 27 d'une contenance de 24 900 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un acte administratif rédigé en interne**
- **et autorise M. BOURGUIN à signer toute pièce ayant trait à cette cession.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	25	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### **Séance du 27 juin 2019**

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

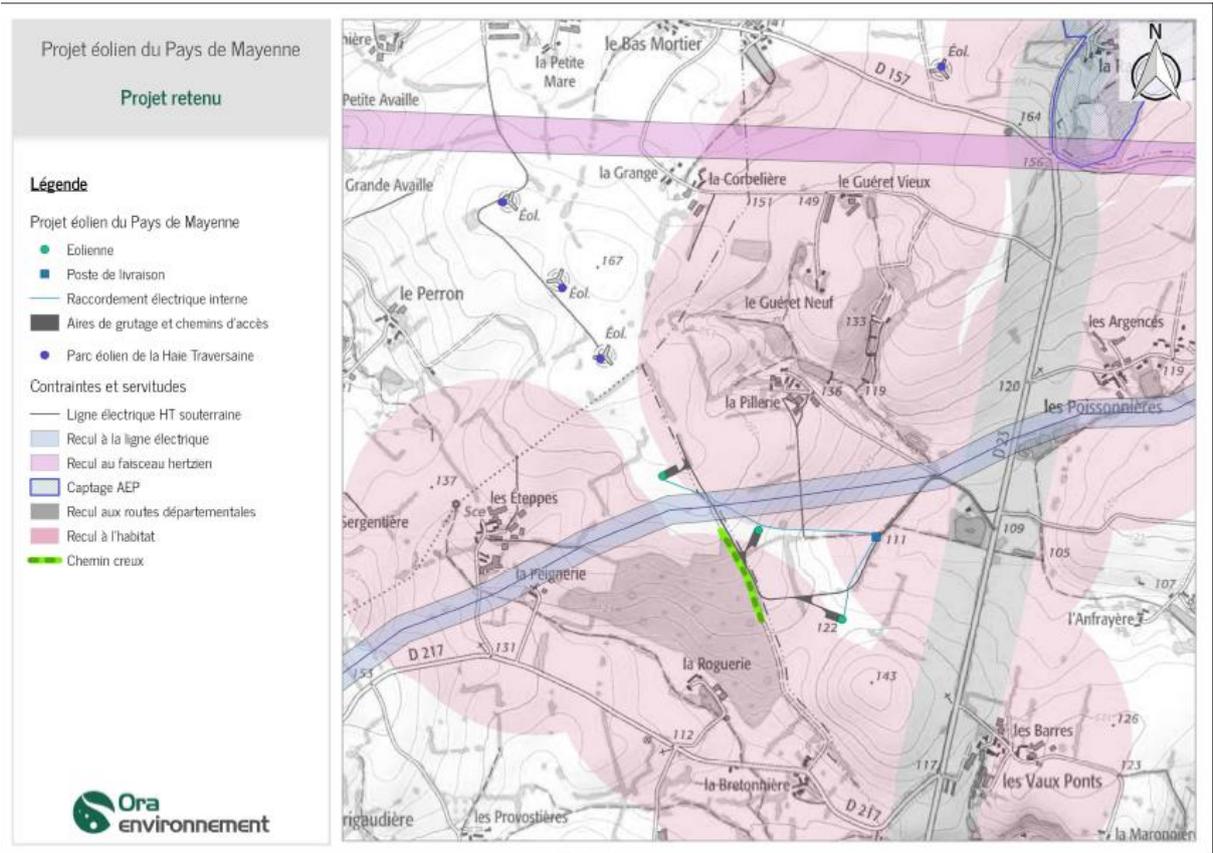
-----

<b>9 - ENVIRONNEMENT - Avis de la Ville de Mayenne sur l'autorisation Environnementale Unique « parc éolien du Pays de Mayenne »</b>
--

#### **M. BOURGUIN expose :**

Par courrier en date du 23 mai 2019, M le Préfet sollicite l'avis de la Ville de Mayenne en application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement sur la demande d'autorisation environnementale unique.

Le projet éolien porte sur la construction de 3 éoliennes dont la hauteur maximale en bout de pôle est de 150 m et d'un poste de livraison électrique.



Conclusion du résumé non technique du dossier

Le projet du parc éolien du Pays de Mayenne porté par la société Energie 05 se situe en extension du parc éolien de la Haie Traversaine, à proximité de la vallée de la Mayenne sur un territoire vallonné, dans une zone propice au développement éolien, comme en témoignent les parcs éoliens en exploitation à proximité. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne défini dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Compatible avec les différentes contraintes et servitudes identifiées sur la zone d'étude immédiate, le projet a fait l'objet d'une étude des enjeux potentiels issus d'inventaires terrains réalisés par des écologues, paysagistes, géographes et acousticiens. Si l'environnement physique ne présente pas de contrainte particulière à l'implantation d'éoliennes, plusieurs enjeux écologiques, paysagers et humains ont été identifiés.

Le porteur de projet a tout au long du développement du projet éolien intégré les principes de la doctrine éviter, réduire et compenser. Afin d'aboutir au projet retenu, il s'est appuyé sur les diverses recommandations émises dans les expertises menées dans le cadre du projet. Pour la variante définitive, le porteur de projet a privilégié une intégration de trois éoliennes sur une seule ligne en extension du parc en exploitation voisin de la Haie-Oisseau, favorisant ainsi l'implantation paysagère du projet.

L'étude des impacts et la proposition de mesures adaptées à ces derniers a permis de réduire l'impact résiduel potentiel du projet éolien. L'impact résiduel est qualifié de nul à faible sur le milieu physique, qui présente peu de sensibilités vis-à-vis d'un projet éolien. Grâce à différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, l'impact des éoliennes sur l'environnement naturel sera faible à modéré. Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pour la durée d'exploitation du parc. Plusieurs villages tels que Oisseau, la Haie-Traversaine, Saint-Fraimbault-de-Prières, quelques hameaux ainsi qu'une partie de la frange urbaine de Mayenne sont concernés par la visibilité du projet. Cette sensibilité est toutefois à rapprocher au fait que le projet s'inscrit dans la continuité d'éoliennes aujourd'hui existantes. Les communes touchées par cet impact accueillent donc déjà la composante éolienne dans leur paysage.

Grâce à une production de plus de 15,5 GWh par an, l'électricité produite par les éoliennes du parc éolien du Pays de Mayenne permettra d'activement participer aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable en France et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, émet un avis favorable concernant l'autorisation environnementale dudit parc éolien et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	25	
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>10 - AMENAGEMENT - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté – Avis de la commune de Mayenne</b>
---

#### **M. LANDEMAINE expose :**

##### **Rappel de l'objet du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré à un horizon de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois. Il pourra faire l'objet de modifications ou de révisions si besoin afin de s'adapter aux évolutions du territoire.

Alors que le territoire de MAYENNE COMMUNAUTE est actuellement couvert par : 5 PLU "Grenelle", 5 PLU de 1ère génération, 7 POS et 12 cartes communales, la mise en place du PLUi permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

Le PLUi s'est construit autour d'une logique de projet à l'échelle du nouveau territoire de Mayenne Communauté dans la continuité du PLH et presque parallèlement au Schéma de Cohérence Territoriale désormais approuvé. Le PLUi permet de répondre également aux obligations d'intégrer certains schémas : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.

Il est surtout un outil règlementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols et le cadre de l'instruction des futurs droits à bâtir.

**Lors de sa séance du 25 février 2016**, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de Mayenne Communauté et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont également été arrêtées.

### ➤ **Les objectifs poursuivis**

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'Urbanisme, le PLUi détermine, dans le respect des objectifs du développement durable, les conditions de l'aménagement de son territoire et les grandes lignes de son action en matière d'urbanisme visant notamment :

« 1° L'équilibre entre :

- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e. Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

**En ce qui concerne spécifiquement le territoire de notre communauté de communes, les objectifs poursuivis pour MAYENNE COMMUNAUTE étaient les suivants :**

- ❖ définir les besoins du territoire à l'échelle des **33 communes** en matière **d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres ville et centres bourgs**, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné-sur-Mayenne avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay-les-châteaux.
- ❖ **favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements** en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment de :

- Développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles ;
- Maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural, et le maintien à domicile ;
- Améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay-les-châteaux, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires.

- ❖ **réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible.** Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).
- ❖ favoriser un développement équilibré entre **emplois, habitat, commerces et services**, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants.
- ❖ **conforter et encourager le développement économique**, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :
  - Conserver l'équilibre emplois locaux /actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire ;
  - Préserver l'emploi industriel et favoriser son développement ;
  - Répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle, et ceux des entreprises ;
  - Accompagner le développement du télétravail, à domicile.
- ❖ assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une **répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs**, avec pour ambition notamment de :
  - Rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique «nature, culture et patrimoines»,
  - Conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature,
  - Poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouistreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés,
  - Préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle-au-Riboul, du patrimoine de l'évêché à La Haie-Traversaine (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles...
  - Favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...).
- ❖ prendre en compte les enjeux liés aux **différentes composantes du Développement Durable** et favoriser une politique et une offre de mobilités adaptées aux spécificités de notre territoire.
- ❖ préserver et mettre en valeur le **patrimoine** architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de **conforter l'identité du territoire**.

## ➤ Les modalités de collaboration avec les communes

Par ailleurs, le conseil communautaire du 25 février 2016 a validé la Charte de Gouvernance organisée autour de valeurs mises en avant dans l'élaboration du PLUi : travailler à l'échelle intercommunale en tenant compte des spécificités locales ; mettre les communes au cœur du PLUi ; réaliser ce PLUi en tenant compte de nos contraintes financières ; maintenir la compétence et la responsabilité de chaque maire.

Faisant suite à une conférence des Maires qui s'est tenue le 9 février 2016 en présence de 27 communes (2 étaient excusées et 4 non représentées) réunie pour définir les modalités de collaboration, elle a permis :

### **1. d'établir l'organisation des instances sollicitées dans la mise en œuvre :**

- Les 33 communes membres délèguent un ou plusieurs membres vers la Commission Aménagement, dont un correspondant communal désigné, chargé d'animer le groupe de travail communal constitué de conseillers municipaux et de personnes ressources de la commune ;
- La commission Aménagement composée de représentants de chaque commune et présidée par le Vice-Président en charge de l'Aménagement ;
- Le Comité de pilotage composé au maximum de 13 membres issus de la Commission Aménagement ;
- Le Comité technique réunissant le Vice-Président et les services de Mayenne Communauté ;
- La Conférence des Maires réunie au démarrage et pour l'examen des avis émis à la phase enquête publique ;
- Enfin les instances de Mayenne Communauté que sont le bureau et le conseil communautaire.

### **2. Et de définir le rôle et les missions de chacun.**

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. En plus de l'association obligatoire de l'État et des Personnes Publiques Associées (PPA), la Communauté de Communes a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire.

## ➤ Les modalités de concertation avec le public

La forme définie pour la concertation avec la population a été arrêtée par le Conseil Communautaire du 25 février 2016, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- Diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- Diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

La concertation avec le public s'est déroulée depuis la prescription et pendant tout le temps de la réflexion sur le PADD et s'est prolongée sur le temps de traduction réglementaire du PADD. Cette nouvelle étape de la concertation a permis au public et aux acteurs de mieux appréhender les règles d'urbanisme et leurs principes de mise en œuvre à travers le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP thématiques et sectorielles) aboutissant aujourd'hui au dossier d'arrêt du PLUi finalisé.

## Le déroulement de la concertation

La concertation mise en œuvre dans le cadre du PLUi s'est organisée autour de moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUi, auxquels se sont ajoutés des moyens supplémentaires mobilisant le public à de nombreuses reprises, au-delà des dispositions légales et réglementaires.

Il y a eu tout au long de la procédure la mise en place d'outils de concertation présentés au lancement avec la mise en ligne sur le site de Mayenne Communauté d'une information générale sur la démarche, sur les documents d'urbanisme que sont le SCOT et le PLUi avec sur les deux premières phases du lancement et du diagnostic, une concertation menée corrélativement. Elle était constituée notamment :

- d'un questionnaire permettant de recueillir des avis des habitants ;
- d'une carte collaborative permettant de s'exprimer sur des ressentis, des suggestions, des constats positifs ou négatifs sur des aspects du territoire en les exposant et les localisant ;
- d'une invitation à contribution photographique.

Parallèlement, dans chacune des communes, un cahier/registre était mis à disposition des habitants ainsi qu'à l'accueil de Mayenne Communauté avec un volet spécifique dédié au PLUi. Chacun a pu y poser sa contribution ou ses sollicitations tout au long de la procédure.

Le déroulement des réflexions a été ponctué de différents rendez-vous dans la presse locale, dans le journal communautaire et dans les bulletins municipaux.

### Les actions menées au lancement et au stade diagnostic

Au-delà de ces outils, se sont tenus :

- Trois réunions publiques, en partenariat avec le Conseil de Développement de Haute Mayenne ;
- Les ateliers thématiques menés par le bureau d'études CODRA ;
- Des rencontres du « groupe citoyens », en partenariat avec le Conseil de Développement de Haute Mayenne ;
- Une concertation grand public : l'enregistreur de vol de territoire, animé par « Le Tiret du 6 » au cours du salon de l'Habitat

dont le détail figure dans le bilan de la concertation annexé.

A compter du PADD, on retrouve des phases spécifiques à la concertation PLUi.

### Les actions menées sur le PADD

Des réunions publiques se sont tenues les 9, 10 et 15 octobre 2018 respectivement à Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et une présentation a été faite aux Personnes Publiques Associées le 25 octobre.

### Les actions menées à la phase réglementaire

- La concertation tout public : les réunions publiques décalées, animées par la compagnie théâtrale «Ces dames disent»

Lors de la version itinérante de l'exposition photographique «Superpositions, regards sur un territoire» présentée par le musée du Château de Mayenne de juin à novembre 2018, une quarantaine de photographies prises au début du XX<sup>ème</sup> siècle ont été sélectionnées (au moins une par commune de Mayenne Communauté). La photographe Sandrine Jousseume a refait, en 2018, les mêmes clichés pour une comparaison de notre territoire sur 100 ans.

Des cartes postales ont été mises à disposition des visiteurs afin de connaître leurs retours : ce à quoi ils étaient attachés, mais également ce qui pouvait les perturber dans leur cadre de vie, paysages (ville, centre bourg, campagne).

L'objectif de la concertation était de se projeter dans les 10 – 20 ans à venir et d'exposer en quoi le règlement d'un PLUi pouvait y contribuer.

La restitution des contributions s'est faite, à l'issue de l'exposition, sous forme de 4 «réunions publiques décalées» sur l'avenir de nos paysages, animées par la compagnie théâtrale «Ces dames disent», les :

- Jeudi 4 octobre, 18h30 Contest (Maison des associations)
- Mardi 30 octobre, 18h30, Martigné-sur-Mayenne (Imprimerie Solidaire)
- Jeudi 22 novembre, 18h30, Le Housseau-Brétignolles (Ancien Presbytère)
- Samedi 24 novembre, 16h, Mayenne (Musée du Château).

Au total, 90 personnes ont participé à ces animations et 130 cartes postales ont été restituées.

- Les réunions publiques

11, 12 et 18 mars 2019 : Organisation de 3 réunions publiques à Martigné-sur-Mayenne, Lassay-les-Châteaux et Mayenne, animées par Antoine Valprémit, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, pour présenter le règlement. Ces 3 réunions ont rassemblé au total plus de 120 personnes.

### ➤ Bilan de la concertation

La délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà des élus communaux et intercommunaux mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et des personnes publiques associées qui ont pris connaissance du projet lors de différentes occasions et ainsi pu réagir auprès de Mayenne Communauté avant l'arrêt du projet, la population a été aussi pu contribuer à la démarche.

**Cette concertation qui s'est déroulée tout au long du projet depuis le lancement jusqu'au 15 mai 2019 peut se résumer ainsi qu'il suit :**

Prescriptions de la délibération	Réalisation et impact
<i>Information régulière dans la presse locale</i>	<b>22 articles</b> dans la presse locale (Ouest France et Courrier de la Mayenne)
<i>Site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes</i>	2 pages web dédiées au PLUI sur <b>le site de Mayenne communauté + 9 sites communaux</b> faisant référence au PLUI. <b>Une adresse mail dédiée aux demandes avec une dizaine de sollicitations.</b>
<i>Bulletin communautaire et les bulletins communaux</i>	<b>5 articles dans le bulletin communautaire et 38 dans les bulletins communaux</b>
<i>Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet</i>	<b>10 panneaux d'exposition</b> (4 au diagnostic, 1 au PADD, 5 au règlement) dans toutes les communes et siège communautaire <b>Les plans de zonage affichés</b> pendant un mois dans les mairies. <b>Une trentaine de retours collectés.</b>
<i>Registre d'observations dans les communes et sièges de communauté</i>	<b>Registres d'observation</b> dans toutes les communes et au siège communautaire. <b>Une cinquantaine de remarques</b>
<i>Organisation de plusieurs réunions publiques</i>	<b>12 réunions publiques</b> : 3 au lancement, 3 au diagnostic, 3 au PADD, 3 au règlement. <b>Au total, 330 participants</b>

Outils complémentaires proposés	Impact
Carte collaborative	115 contributions
Un questionnaire	117 réponses
Un concours photos	Une participation d'un club de jeunes
L'enregistreur de vol	69 participants

L'exposition Superposition et les conférences décalées	12 371 personnes ont visité l'expo au Musée de Mayenne et dans les communes et 90 ont assisté aux conférences
Cartes postales	130 cartes collectées

### **Le détail de ce rapport montre :**

- Que l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté ont été mises en œuvre tout au long de la procédure,
- Que des moyens complémentaires ont été proposés au-delà des obligations que la Communauté de Communes s'était fixées,
- Que la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site de la collectivité, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens : réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel...
- Que les habitants du territoire ont su s'emparer des outils qui étaient mis à leur disposition pour réagir, questionner et apporter leur pierre à la réflexion sur ce PLUi.

### ➤ **Le projet de PLUi et les principaux choix retenus**

Le document qui vous est soumis aujourd'hui est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

### **Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi**

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux entre le 9 octobre 2018 et le 18 décembre 2018 et en conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Au regard des enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés dans la délibération de lancement, le PADD du PLUi, dans le respect de la diversité et de l'authenticité des 33 communes, affiche 3 grandes ambitions pour le développement stratégique du territoire à l'horizon 2030 :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2ème pôle économique du département,
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire,
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUi de Mayenne Communauté se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

- I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES
- II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE et SERVICES AUX HABITANTS
- III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES.

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage, doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Voici globalement, les traductions de ce projet politique sur différents aspects d'aménagement de notre territoire.

### **La traduction des orientations en matière de production de logements :**

L'objectif de Mayenne Communauté est d'améliorer sa dynamique démographique ce qui nécessite la production de 2 000 logements sur la période 2018-2030.

La répartition de la production de logements permet de tendre vers un renforcement du poids du pôle aggloméré, conformément aux orientations du PADD tout en assurant cependant **des capacités de développement à l'ensemble des communes.**

	Surface en ha	% des zones 1AUh
Mayenne	17	24,3%
Pôles structurants	9,3	13,3%
Communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires	25,1	35,9%
Communes rurales	18,5	26,5%
TOTAL	<b>69.9</b>	<b>100 %</b>

**En complément des capacités de mutations et de densification des zones urbanisées des communes** au travers par exemple de l'achèvement des commercialisations en lotissements, Mayenne Communauté a délimité **49 zones 1AUh** destinées à être urbanisées à court terme (69,9 ha), toutes concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Leur répartition s'est faite selon une logique visant à renforcer les principaux pôles du territoire et leur localisation dans un souci de cohérence de développement des bourgs ou hameaux constitués, en prenant en compte les sensibilités (zones humides, activités agricoles, réseaux...).

En plus des zones 1AUh, 3,9 ha de zones 2AUh permettent d'apporter une réserve foncière.

Les OAP définissent des principes d'aménagement de ces secteurs en matière d'accès, de formes urbaines, de prise en compte de la trame verte et bleue... en complément du règlement et avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elle s'insère et dans le respect des orientations définies par le PADD.

Communes	sites à vocation dominante de logements	Communes	sites à vocation dominante de logements
Alexain	Nord	Moulay	Les Ormeaux
Alexain	Sud	Parigné-sur-Braye	Le Bocage
Aron	Le Petit Messé	Placé	La Cour
Belgeard	Centre-bourg / Ancien bourg	Sacé	Extension Le Grand Champs
Champéon	Nord / Centre	St-Baudelle	Chemin de la Chartrie / Avenue des Lilas
Commer	Centre / RD 24	St-Fraimbault-de-Prières	Sud Bourg / Le Grand St-Fraimbault / Les Feuvries
Contest	Rue du Côteau	St-Georges-Buttavent	L'Eau-Vive

Grazay	Extension Les Genêts	St-Germain-d'Anxure	Rue des Pommiers
Hardanges	Rue de la Petite Chapelle	St-Julien-du-Terroux	Rue du Verger
Jublains	Extension Le soleil Levant	Ste-Marie-du-Bois	Lotissement des Camélias
La-Bazoge-Montpinçon	RD 253	Thuboeuf	RD 261
La Chapelle-au-Riboul	Nord / Centre-bourg /		
Lassay-les-Châteaux	Les Morelles / Sud / Mozart		
Le Horps	Est / Ouest / Sud / Nord		
Le Housseau Brétignolles	Les Monts de la Croix		
Le Ribay	RD 147		
Marcillé-la-Ville	Extension Les Orchidées		
Martigné-sur-Mayenne	Centre-est bourg / Sud déchetterie		
Mayenne	La Filousière / Saint-Léonard / Hautes-Brives / Vieille Route d'Ambrières / La Grande Bretonnière / La Tricottière / le Rocher		

Le PLUI prévoit aussi la possibilité de développement ponctuel en espaces agricoles et naturels (dans le respect des critères de la CDPENAF) en inscrivant :

- 46 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones A (39) et N (7),
- 804 anciens bâtiments agricoles qui pourront éventuellement faire l'objet d'une demande de changement de destination s'accompagnant d'une consultation de la CDPENAF ou de la CDNPS (avis conforme), notamment pour permettre une transformation en logement.

### **La traduction des orientations pour la prise en compte des milieux agricoles et naturels :**

Le projet de PLUI au travers de ces orientations s'attache à limiter l'impact du développement sur ces milieux. Ainsi près de 50 800 ha (80,5% du territoire) sont identifiés en zone agricole pour permettre la préservation de ces espaces et le développement de cette activité. L'évolution des logements existants de tiers est permise et encadrée.

Le zonage inscrit également 175,1 ha de zones agricoles protégées, zones totalement inconstructibles (réservoirs écologiques des milieux secs).

Le zonage inscrit 9 593,2 ha de zones naturelles, soit 15,3% % du territoire. Cela inclut 368 ha de zones naturelles de loisirs (NL) et 345 ha de zones Nc où les carrières sont autorisées (en références aux seuls arrêtés préfectoraux).

Les réservoirs boisés de plus de 4ha ont été classés en zone N, et les autres protégés par une trame Espaces boisés Classés.

La prise en compte du **maillage bocager** a fait l'objet d'une réelle prise en compte avec 3 327 km de haies repérées sur le zonage, associées à un règlement qui vise la protection ou la compensation en cas de nécessaire abattage (accès).

De plus, les OAP prennent en compte le maillage bocager : les haies existantes sont à conserver / compenser et de nouvelles haies sont à créer.

**Les zones humides** sont protégées plus de 1 160 ha. 30 ha, essentiellement localisés en zones agricoles et naturelles (les zones à urbaniser ont été établies de façon à les éviter (études CPIE et Aquascop). Sur cette trame « zh », le règlement autorise uniquement, sous réserve qu'ils ne compromettent pas leur qualité écologique et paysagères, des aménagements légers nécessaires. Pour les cours d'eau (classés en zone N), le règlement rend inconstructible 10 m depuis les berges. La nature en ville qui contribue à la trame verte et bleue urbaine est favorisée par les dispositifs visant à préserver et valoriser la richesse de la trame verte et bleue et des paysages : haies, alignements d'arbres et espaces verts protégés.

### **La traduction des orientations pour le développement économique :**

L'objectif de Mayenne Communauté est d'appuyer une stratégie de développement pour conforter son rôle de 2<sup>ème</sup> pôle économique de la Mayenne. Le zonage du PLUi inscrit donc 445,8 ha de zones économiques existantes (UE) et 78 ha de zones économiques futures (AUe) (+ 19,7 ha de zones 2AUe à plus long terme).

On distingue 3 types de zones : les zones économiques générales (UE) pour tous types d'activités, les zones artisanales (UEa) et les zones commerciales (UEc).

La répartition sur le territoire permet de renforcer le pôle économique de Mayenne (Mayenne, communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires), renforcer les pôles structurants et permettre aux autres communes de participer à la dynamique du territoire.

	UE	UEa	UEc
Mayenne	76.8 ha	87.7 ha	86.5 ha
Pôles structurants	55.6 ha	5.9 ha	6.5 ha
Communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires	54.8 ha	25.4 ha	1.1 ha
Communes rurales	21 ha	24.4 ha	-
<b>TOTAL</b>	<b>208.2 ha</b>	<b>143.4 ha</b>	<b>94.1 ha</b>

Commune	Dénomination des 11 sites à vocation dominante d'activités
Aron	ZA des Chevreuils
Champéon	N 12 / RD160
Commer	Zone artisanale
Lassay-les-Châteaux	Zone Commerciale RD160
Martigné-sur-Mayenne	Extension ZA Le Berry / Commerce sud bourg
Mayenne	ZA la Pilière / ZA la Peyennière
St-Fraimbault-de-Prières	Coulonges sud / Coulonges Nord - Giraudière

Afin de conforter l'activité commerciale en centralités, des linéaires de commerce ont été mis en place à Mayenne et Lassay-les-Châteaux (exigence de commerce, services ou artisanat en rez-de-chaussée).

Dans le domaine du développement économique lié au tourisme :

- Patrimoine, le PLUi protège 498 éléments bâtis (en plus du patrimoine naturel),
- Itinérance : les chemins du PDIPR sont retranscrits sur le zonage et protégés. Les voies-vertes sont classées en zone naturelle N,
- L'hébergement hôtelier et restauration autorisés dans l'ensemble des zones urbaines,
- Zone NL : deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont inscrits :

Nom	Surface (ha)	Destination(s)
-----	--------------	----------------

Base de loisirs du lac de Haute Mayenne	3.18	Hébergement hôtelier et touristique, Restauration, Equipements sportifs, Autres équipements recevant du public
Fontaine-Daniel	1,04	Hébergement hôtelier et touristique, Restauration, Equipements sportifs, Autres équipements recevant du public

### **La prise en compte des mobilités :**

Le PLUi de Mayenne Communauté participe à l'amélioration de la qualité de la desserte routière du territoire à travers notamment : un emplacement réservé pour la réalisation du dernier tronçon de la déviation de la RN 162 de Mayenne et de nombreux autres pour élargir des voiries (dont D34, D104 et D24) ou des espaces publics, y compris pour les modes de déplacements actifs (marche, vélo).

Le projet traduit également un ensemble d'orientations en faveur des « mobilités actives » que ce soit au travers d'emplacements réservés, des OAP ou du règlement visant à développer ces réseaux au sein et vers les bourgs mais aussi entre communes ou vers les autres territoires, ainsi qu'à travers les normes de stationnement vélo.

### **La prise en compte de l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire**

Le zonage du PLUi délimite 217 ha de zone UD uniquement dédiée aux grands équipements d'intérêt public, avec des souplesses règlementaires afin de faciliter leurs éventuels projets de développement, extension, densification...

Les zones NL ont également été inscrites pour permettre le développement de petits équipements liés aux loisirs en zone naturelle.

Des emplacements réservés sont repérés pour permettre le développement de quelques équipements notamment l'élargissement du groupe scolaire à Commer et la création d'équipement sportif à St-Fraimbault-de-Prières.

### **La traduction règlementaire du projet :**

Le règlement intègre le cadre défini par la réforme nationale de modernisation des PLU : nouvelle structure du règlement, simplification et clarification des règles, accompagnement à l'émergence de projets, mixité sociale et fonctionnelle... Le projet de règlement intègre ces dispositions qui permettent de faire évoluer les pratiques en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet, traduit par la combinaison des règles aux OAP proposées.

### **L'évaluation environnementale du PLUi :**

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnemental du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

### **Le contenu du dossier de PLUi**

Le projet du PLUi présenté aujourd'hui, est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale incluant des indicateurs de suivi de l'application du PLUi,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement de Mayenne Communauté au travers de 3 grands volets déclinés autour de 10 axes,
- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets,
- Les annexes opposables à l'acte de construire ainsi que les annexes informatives,
- Les pièces administratives.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCoT approuvé le 14 mars 2019 et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le code de l'urbanisme.

La note explicative de synthèse correspondant à l'objet de la présente délibération a été annexée aux convocations des élus.

S'en suivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposeront d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions d'ajustements éventuelles.

Durant la même période, les communes membres de Mayenne Communauté seront également invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

S'en suivra la phase d'enquête publique qui permettra à la population de venir consulter l'ensemble des pièces du projet de PLUi arrêté et qui devrait se tenir au cours du mois d'octobre 2019.

Enfin, après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu du résultat de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLUi devrait être soumis pour information à la Conférence intercommunale des maires puis pour approbation au conseil communautaire pour fin 2019, début 2020 (après la tenue d'une conférence des maires).

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2019 a, à l'unanimité, tiré et approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément à la réglementation et aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, il appartient aux communes d'émettre un avis sur ce dossier arrêté pour les aspects qui concernent notre commune.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole pour compléter ses propos et échanger sur le fond du dossier et émettre un avis.

***Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,***

***Vu la conférence intercommunale des maires en date du 9 février 2016,***

***Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,***

***Vu la délibération du conseil communautaire en date 25 février 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes,***

***Vu la délibération du conseil communautaire en date 15 novembre 2018 relative aux débats sur le PADD,***

***Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Mayenne Communauté,***

***Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 faisant le choix d'opter pour le contenu du PLU modernisé sur la présentation du règlement,***

***Vu la concertation et le bilan de la concertation arrêté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2019,***

***Vu le projet de PLUi arrêté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2019,***

***Vu la transmission par Mayenne Communauté de la délibération du 11 juin assortie du bilan de la concertation et de l'ensemble du dossier,***

***Vu la mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier de PLUI arrêté aux conseillers municipaux de la commune avec l'envoi de la convocation à la présente séance,***

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, émet un avis favorable au dossier de PLUi de Mayenne Communauté sans réserve ni remarque.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	25	
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>11- FINANCES - Eau et Assainissement – Action de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement-Subvention</b>
---

#### M. LANDEMAINE expose :

Par délibération n°29 du 22 novembre 2018, le Conseil a accordé à l'Association Fraternité Amafisoa une subvention de 1 500 € pour financer les travaux d'eau potable et de raccordements douche au sein des locaux du Centre Sanitaire de Santé de la ville d'Ambohijanaka de Madagascar. A la demande de l'association, cette subvention ne lui a pas été versée en 2018.

Selon le principe comptable de l'annualité budgétaire, il vous est demandé de délibérer à nouveau afin de permettre le versement de cette subvention sur l'exercice 2019.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde à l'association Fraternité Amafisoa une subvention de 1 500 € à verser par le budget annexe Eau et Assainissement sur l'exercice 2019.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	25	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

<b>12 - FINANCES - Comptes de Gestion 2018 - Budget principal – budgets annexes eau et assainissement - Pompes Funèbres et Crématorium</b>
--

#### **M. BOURGUIN expose :**

Les comptes de gestion du comptable 2018 du budget principal, des budgets annexes eau et assainissement, pompes funèbres et crématorium sont présentés. Le compte de gestion permet de vérifier la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs et financiers correspondants.

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, approuve sans observations, ni réserves, les comptes de gestion du Trésorier de Mayenne sur le budget principal et les 3 budgets annexes de la Ville pour 2018.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	25	
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, M. LE SCORNET Adjoints ; Mme LODÉ, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

M. LESAIN, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 13 - FINANCES - Compte Administratif 2018 – Acquisitions et cessions immobilières- Bilan

#### M. BOURGUIN expose :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne physique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Les opérations en cause sont énumérées pour le budget principal ci-après :

#### Bilan des acquisitions 2018 :

Nature du bien	Identification cadastrale	Localisation	Cédant	Superficie	Prix principal	n° mandat/date	Observations
Terrain	AK 313;308 et 302	75 impasse de la Courbe	Guy LAVALEUR	134m <sup>2</sup>	1 340,00 €	mandat n°270 du 18/01/18	Délibération 5 du 13/10/16 Acte du 06/01/17 Frais de 202,80 €
Immeuble	AY 336	9 rue Chaulin Servinière	Marie-Louise GESLOT	128m <sup>2</sup>	55 000,00 €	mandat n°1798 du 5/05/18	Décision de préemption n°2018/URBA/DIV005 Acte du 12/06/2018 Frais de 5 489,06 € payés en 2019

#### Bilan des cessions 2018 :

Nature du bien	Identification cadastrale	Localisation	Acquéreur	Superficie	Prix principal	n° titre/date	Observations
Terrain nu	BW 208	Bld F. Mitterrand	SCI YOBE	153m <sup>2</sup>	153,00 €	Titre 3318 du 24/10/2018	Délib 18 du 18/09/14 Acte du 27/04/18
Immeuble	AY 437	14 rue Fontaine et 71 place des Halles	IMMO-GENE53	424m <sup>2</sup>	20 000,00 €	Titre 3321 du 24/10/2018	Délib 18 du 21/06/18 Acte du 25/09/18

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville au titre de l'année 2018.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	23	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointe ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 14 - FINANCES - Compte Administratif 2018 - Budget principal – Adoption

#### **M. BOURGUIN expose :**

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif de budget principal.

L'article L2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du compte administratif du budget principal.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2018 du budget est joint en annexe ;

#### Résultats 2018

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 :	
Résultat de fonctionnement reporté de 2017	3 329 412,33 €
Recettes de l'année 2018	18 278 132,96 €

Dépenses de l'année 2018	-15 127 511,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	6 480 033,77 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 :	
Résultat d'investissement reporté de 2017	-753 726,32 €
Recettes de l'année 2018	3 083 199,22 €
Dépenses de l'année 2018	-3 759 169,81 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	- 1 429 696,91 €

Restes à réaliser dépenses 2018	-1 225 905,12 €
Restes à réaliser recettes 2018	660 413,83 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2018 :	1 995 188,20 €

DISPONIBLE 2018 :	4 484 845,57 €
-------------------	----------------

**Sous la Présidence de M. BOURGUIN, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du budget principal de la Ville.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 15 - FINANCES - Budget Primitif 2019 – Budget principal – Résultats 2018 – Affectation

#### **M. BOURGUIN expose :**

Il convient de confirmer l'affectation des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2018 au budget principal qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 le 28 février dernier.

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 480 033,77 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 429 696,91 €.

Après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de 1 995 188,20 €, le besoin de financement 2018 est porté à 1 995 188,20 €.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise de résultats 2018 du budget principal en affectant ces résultats comme suit :**

- **1 995 188,20 € en recettes d'investissement imputé sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019 pour couvrir le besoin de financement**
- **4 484 845,57 € en recettes de fonctionnement imputé sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'exercice 2019.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	23	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointe ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 16 - FINANCES - Compte Administratif 2018 - budget annexe eau et assainissement – Adoption

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales -, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget annexe eau et assainissement.

L'article L2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2018 du budget est joint en annexe ;

Résultats 2018

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 :	
Résultat de fonctionnement reporté de 2017	391 023,32 €

Recettes de l'année 2018	538 372,66 €
Dépenses de l'année 2018	- 413 657,14 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	515 738,84 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 :	
Résultat d'investissement reporté de 2017	117 874,32 €
Recettes de l'année 2018	504 514,38 €
Dépenses de l'année 2018	- 559 862,77 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	62 525,93 €

Restes à réaliser dépenses 2018	- 125 946,69 €
Restes à réaliser recettes 2018	47 808,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2018 :	15 612,26 €

DISPONIBLE 2018 :	500 126,58 €
-------------------	--------------

**Sous la Présidence de M. BOURGUIN, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'exercice 2018, le compte administratif du budget annexe eau et assainissement.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointes ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 17 - FINANCES - Budget Primitif 2019 – Budget annexe eau et assainissement – Résultats 2018 – Affectation

#### **M. LANDEMAINE expose :**

Il convient de confirmer l'affectation des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2018 au budget annexe eau et assainissement qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 le 28 février dernier.

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe,

- la section de fonctionnement présente un excédent de 515 738,84 €
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 62 525,93 €.

Après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de 78 138,19 €, le budget 2018 dégage un besoin de financement de 15 612,26 €.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise de résultats 2018 du budget annexe eau et assainissement en affectant ces résultats comme suit :**

- **15 612,26 € en recettes d'investissement imputé sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019 pour couvrir le besoin de financement**
- **et 500 126,58 € en recettes de fonctionnement imputé sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'exercice 2018.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	23	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointe ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 18 - FINANCES - Compte Financier 2018 - Budget annexe Pompes Funèbres – Adoption

#### Mme LODE expose :

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales -, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte financier du budget annexe des Pompes Funèbres.

L'article L2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du compte financier du budget annexe des pompes funèbres ci-après.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2018 du budget est joint en annexe ;

Résultats 2018

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 :	
Résultat de fonctionnement reporté de 2017	326 562,55 €

Recettes de l'année 2018	741 662,08 €
Dépenses de l'année 2018	- 685 704,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	382 520,10 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 :	
Résultat d'investissement reporté de 2017	- 18 420,58 €
Recettes de l'année 2018	162 603,08 €
Dépenses de l'année 2018	- 158 141,04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	- 13 958,54 €

DISPONIBLE 2018 :	368 561,56 €
-------------------	--------------

***Sous la Présidence de M. BOURGUIN, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'exercice 2018, le compte financier du budget annexe des Pompes Funèbres.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointes ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 19 - FINANCES - Compte Financier 2018 - Budget annexe Pompes Funèbres – Affectation

#### Mme LODE expose :

Il convient de confirmer l'affectation des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2018 au budget annexe des Pompes Funèbres qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 le 28 février dernier.

Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe,

La section de fonctionnement présente un excédent de 382 520,10 €

La section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 13 958,54 €.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise de résultats 2018 du budget annexe Pompes Funèbres en affectant ces résultats comme suit :**

- **13 958,54 € en recettes d'investissement imputé sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019 pour couvrir le budget de financement,**
- **et 368 561,56 € en recettes de fonctionnement imputé sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'exercice 2019.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	23	
Contre	0	
Pour	23	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjointe ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. ANGOT, LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 20 - FINANCES - Compte Financier 2018- Budget annexe Crématorium – Adoption

#### **Mme LODE expose :**

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales -, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte financier du budget annexe crématorium.

L'article L2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du compte financier du budget annexe du crématorium ci-après.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2018 du budget est joint en annexe.

Résultats 2018

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 :</b>	
Résultat de fonctionnement reporté de 2017	835 727,17 €

Recettes de l'année 2018	959 076,73 €
Dépenses de l'année 2018	- 239 480,30 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	1 555 323,60 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 :	
Résultat d'investissement reporté de 2017	68 313,05 €
Recettes de l'année 2018	70 181,98 €
Dépenses de l'année 2018	- 96 668,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	41 826,19 €

Restes à réaliser dépenses 2018	- 51 487,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2018 :	9 661,43 €

DISPONIBLE 2018 :	1 545 662,17 €
-------------------	----------------

**Sous la Présidence de M. BOURGUIN, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au titre de l'exercice 2018, le compte financier du budget annexe du crématorium.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>	
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	24	
Abstention	0	
Quorum	17	

### Séance du 27 juin 2019

#### **Assistaient à la séance :**

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

### 21 - FINANCES - Budget Primitif 2019 – Budget annexe crématorium – Résultats 2018 – Affectation

#### **Mme LODE expose :**

Il convient de confirmer l'affectation des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2018 au budget annexe du Crématorium qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 le 28 février dernier. Au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe,

La section de fonctionnement présente un excédent de 1 555 323,60 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 41 826,19 €.

Après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de 51 487,62 €, le budget 2018 dégage un besoin de financement de 9 661,43 €.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise de résultats 2018 du budget annexe du crématorium comme suit :**

- **9 661,43 € en recettes d'investissement imputé sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2019 pour couvrir le besoin de financement**
- **et 1 545 662,17 € en recettes de fonctionnement imputé sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'exercice 2019.**

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

<b>DEPARTEMENT DE LA MAYENNE</b>	<b><u>VILLE de M A Y E N N E</u></b>		
<b>ARRONDISSEMENT DE MAYENNE</b>	<b>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b>		
Conseillers en exercice	32		
Conseillers présents ou représentés	24	L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 27 juin, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.	
Contre	0		
Pour	24		
Abstention	0		
Quorum	17		

### Séance du 27 juin 2019

#### Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, MM. BOURGUIN, LANDEMAINE, Mmes LANCIEN, BAR, Adjoints ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

#### Excusés :

Mme BELLON donne pouvoir à Mme COUTURIER

MM. LESAIN, LE SCORNET, Mmes COME, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, M. LAURENT, Mme BURGEOT

M. PAILLASSE a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

## 22 - FINANCES – Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative n°2

#### M. BOURGUIN expose :

Le budget primitif 2019 de la Ville a été adopté par délibération du 28 février dernier puis ajusté par une première décision modificative lors du Conseil Municipal du 25 avril dernier.

Il vous est proposé d'ajuster le budget principal au moyen d'une seconde décision modificative suite :

- ✓ à l'attribution du marché d'éclairage public au TEM
- ✓ à la Dotation de Solidarité exceptionnelle décidée par Mayenne Communauté,
- ✓ aux situations nouvelles qui se sont fait jour en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget 2019.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	200 378,00 €	236 117,00 €	35 739,00 €	0,00 €

Opérations d'ordre	35 831,00 €	92,00 €	140 095,00 €	175 834,00 €
TOTAL	236 209,00 €	236 209,00 €	175 834,00 €	175 834,00 €

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2019 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.***

A Mayenne, le 27 juin 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT